



## ARRÊTÉ N° 2026-62

### Fermeture à la circulation de la Rue François II pour terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique (avec traversée de Route)

#### LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.2, L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** les décrets N° 85-807 du 30 Juillet 1985, N° 86-475 du 14 Mars 1986 et N° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,  
**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, (8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié et complété,  
**VU** le Code Pénal, Article R.610.5,  
**VU** la demande en date du 9 juin 2026 de l'entreprise ENEDIS PAYS DE LA LOIRE qui sollicite pour le compte de la société INTERRA, 19 rue Papin 37190 Azay-le-Rideau de fermer à la circulation la Rue François, de la place du Chancel jusqu'à la place Jacques du Bellay en vue d'effectuer un terrassement sous accotement pour pose d'un coffret électrique (avec traversée de route) du 29 juin 2026 jusqu'au 28 juillet 2026.

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des personnes, de la circulation et prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux.

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société INTERRA est autorisée à intervenir Rue François II, de la place du Chancel jusqu'à la place Jacques du Bellay, pour effectuer un terrassement sous accotement pour pose d'un coffret électrique (avec traversée de route) du 29 juin 2026 jusqu'au 28 juillet 2026.

**Article 2 :** Des restrictions de circulation et de stationnement seront appliquées :

- Circulation : Route barrée, circulation interdite pour tous les véhicules
- Stationnement : Interdiction de stationner pour tous les véhicules

**Article 3 :** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les weekends ou les jours non-ouvrés, la signalisation des travaux des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 12 juin 2026

Le Maire adjoint  
Patrick MARIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Marin', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Maire adjoint' at the top, 'Savigné-sur-Lathan' in the middle, and '45170' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower.